Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260609-DCC26_068-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES
Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

RESSOURCES HUMAINES

DCC26-068

OBJET : RENOUVELLEMENT ET COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) LOCAL

Monsieur Christian SORIEUX, Président, présente le rapport suivant :

1. PRESENTATION DES COMITES SOCIAUX TERRITORIAUX

Les **comités sociaux territoriaux** sont chargés de l'**examen des questions d'ordre collectif liées à l'organisation et au fonctionnement des services, ainsi qu'aux conditions de travail**.

Ils sont composés de 2 collèges :
- les représentants de la collectivité, désignés par l'autorité territoriale pour 6 ans,
- et les représentants du personnel, élus par les agents pour 4 ans.

Conformément à l'article L.251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial local, ce qui est le cas de Roche aux Fées Communauté.
En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Il est précisé qu'au **1er janvier 2026**, l'effectif de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé[1], est de **88 agents** :
- dont 71.59 % de femmes,
- et 28.41 % d'hommes.

2. DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 50 et inférieur à 200 : **3 à 5 représentants titulaires** ;

Il convient également de se prononcer sur :
- le maintien ou non de la **parité numérique entre les 2 collèges** ;
- le **recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants de l'établissement public** : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants de l'établissement public et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel.

Il est précisé que chaque collège émet son **avis** à la **majorité de ses membres présents ayant voix délibérative**.

[1] comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles R211-29 à R211-31 et R252-35 du Code général de la fonction publique

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260609-DCC26_068-DE

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment :

- *dans sa partie législative, les articles L251-5 à L251-10, L252-8 à L252-10, L253-5 et L254-4,*
- *dans sa partie règlementaire, les articles R211-29 à R211-31 et R252-33 à R252-40,*

Vu la consultation des organisations syndicales du 6 mai 2026,

Il vous est proposé :

- *De **fixer**, pour le **renouvellement** du **Comité social territorial de Roche aux Fées Communauté**,*
  - *le nombre de **représentants titulaires du personnel** à **3 titulaires** et **3 suppléants ;***
  - *le **nombre de représentants titulaires de la collectivité** à **3 élus titulaires** et **3 élus suppléants** (parité entre les 2 collèges) ;*

- ***D'autoriser** le **recueil de l'avis des représentants de roche aux Fées Communauté** ;*

- *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260609-DCC26_068-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée via le logiciel IDELIBRE le 19 mai 2026, s'est réuni le 28 mai 2026 à 19 h 00, Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Christian SORIEUX, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Madame Véronique BOISNARD Conseillère communautaire de Marcillé-Robert

Etaient présents :

AMANLIS	M Philippe BERTHELOT, M Loïc GODET, Mme Nelly TANVERT
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	M Didier RAUFLET
BRIE	Mm Bruno PELLETIER, Mme Michelle RIET
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	M Yannick COLLIOT, Mme Cindy THIERY
EANCE	M Cédric VALLAIS
ESSE	M Alexis-Nicolas DELSAUT, Mme Yvette SAULNIER
JANZE	Mme Emmanuelle CLOUET, Mme Lucie FILEAUX, M Jonathan HOUILLOT, Mme Véronique PICOT, M Éric PINEAU,
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Yoann CADO, Mme Muriel HÉLARY, Mme Graziella VALLÉE
MARCILLE-ROBERT	Mme Véronique BOISNARD, M Benjamin RESTIF
MARTIGNE-FERCHAUD	Mme Chrystelle BADOUD, M Jean-Pierre BOURNICHE, M Patrick HENRY,
RETIERS	MME Amélie AUBERT-PLARD, MME Kaki GAUTIER, M Cédric LECELLIER, M Benoît LUGAND, MME Annick PERON,
SAINTE-COLOMBE	M Pascal PICOCHE
THOURIE	M Daniel BORDIER, M Edmond LEVEQUE

Etaient excusés :

FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	Mme Catherine CHAUVIÈRE *(donne pouvoir à Mme Emmanuelle CLOUET)*
	M Cyprien ESNAULT,
	M Gaston GUAIS, *(donne pouvoir à Mme Lucie FILEAUX)*
	Mme Jennifer MAILLARD
	Mme Thérèse MOREAU *(donne pouvoir à Mme Véronique PICOT)*
	M Frédéric POTIN *(donne pouvoir à M Jonathan HOUILLOT)*
MARTIGNE-FERCHAUD	Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI
RETIERS	M Thierry RESTIF *(donne pouvoir à Mme Annick PERON)*

PROPOSITION ADOPTEE PAR LE CONSEIL (34 présents / 5 pouvoirs)

Nombre de votants : 39 ; Voix pour : 39 ; Voix contre : 0 ; Abstention : 0

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE AUTOMATIQUEMENT LE JOUR DE LA RECEPTION DE L'ACTE EN PREFECTURE

Le Président

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 09/06/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Christian SORIEUX

La Secrétaire de séance

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Véronique BOISNARD

Signé par : Véronique BOISNARD
Date : 09/06/2026
Qualité : VP BOISNARD V - Secrétaire de Séance